

ASSEMBLEE NATIONALE

26 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 122

présenté par
M. KERGUERIS et Mme TANGUY

ARTICLE 16

Dans le cinquième alinéa de cet article, après les mots :

« fixé par »,

insérer les mots :

« convention ou accord collectif, ou à défaut par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux partenaires sociaux de s'entendre sur un nombre minimal de jours fériés.